S.D.G.P. 31
Société Anonyme au capital de F. 250 000
Siège Social : 10-12 rue du Moulin des Prés - 75013 PARIS
RCS : PARIS B 410 316 699 (97 B 00293)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUILLET 1997

Tribunal de Commerce de Paris
N° dépôt
23 OCT. 1997
56717

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 18 Juillet,

A 13 heures,

Les administrateurs de la société "S.D.G.P. 31" se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Emmanuel EHINGER
- Monsieur Dominique PENINON
- Mademoiselle Aude HEGER
- Monsieur François BASDEVANT

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Emmanuel EHINGER préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouvel administrateur à titre provisoire en remplacement de Monsieur Dominique PENINON, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Monsieur PENINON, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste fixé au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Dominique PENINON.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Madame Catherine CHICOYNEAU de LAVALETTE, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Madame Catherine CHICOYNEAU de LAVALETTE, né le 10 Avril 1952 à LEVALLOIS PERRET 92300, demeurant à PARIS 75017 - 36 bis, rue Jouffroy d'Abbans, en remplacement de Monsieur Dominique PENINON, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Madame Catherine CHICOYNEAU de LAVALETTE exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clos le 31 Décembre 1998.

Madame Catherine CHICOYNEAU de LAVALETTE, qui assiste à la réunion, déclare qu'elle accepte les fonctions d'administrateur et satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

S.D.G.P. 31
Société Anonyme au capital de F. 250 000
Siège Social : 10-12 rue du Moulin des Prés - 75013 PARIS
RCS : PARIS B 410 316 699 (97 B 00293)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUILLET 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 25 Juillet,

A 13 heures,

Les administrateurs de la société "S.D.G.P. 31" se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Emmanuel EHINGER
- Madame Catherine CHICOYNEAU de LAVALETTE
- Mademoiselle Aude HEGER
- Monsieur François BASDEVANT

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Emmanuel EHINGER préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un administrateur à titre provisoire en remplacement de Monsieur François BASDEVANT, démissionnaire,

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Monsieur BASDEVANT, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste fixé au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de la Société Anonyme "FINANCIERE SAINT DOMINIQUE", et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire, en remplacement de Monsieur François BASDEVANT, démissionnaire :

- la Société Anonyme "FINANCIERE SAINT DOMINIQUE", au capital de 2 523 995 400 F, inscrite au RCS de PARIS B 301 292 959, dont le siège social est à PARIS 75007 - 45 rue Saint Dominique, ayant pour représentant permanent, Monsieur Jean de SEVERAC, né le 19 Septembre 1951 à SAINT BRIEUC 22000 - demeurant à MEUDON 92190 - 19 rue du Plateau.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

La S.A. "FINANCIERE SAINT DOMINIQUE", exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clos le 31 Décembre 1998.

Monsieur Jean de SEVERAC, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la S.A. "FINANCIERE SAINT DOMINIQUE", déclare accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil, par suite de la démission de Monsieur BASDEVANT de ses fonctions d'administrateur, constate la fin de ses fonctions de Président du Conseil.

E.E

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La candidature de Madame Catherine CHICOYNEAU de LAVALETTE aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Madame Catherine CHICOYNEAU de LAVALETTE, dmeurant à PARIS 75017 - 36 bis, rue Jouffroy d'Abbans, Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur François BASDEVANT dont les fonctions ont pris fin, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/1998.

Madame Catherine CHICOYNEAU de LAVALETTE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Madame Catherine CHICOYNEAU de LAVALETTE assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

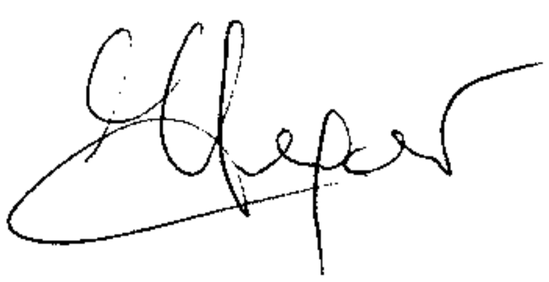
Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président

